



CARTES DE TESTS : CLÉ DE CORRECTION

Questions	Réponses
<p>TR 1 : Vrai ou faux ?</p> <p>Vous avez besoin d'un compte au CEPRB pour faire des recherches dans les bases de données du CEPRB.</p>	<p>Faux.</p> <p>N'importe qui peut faire des recherches dans les bases de données du CEPRB sans avoir un compte.</p>
<p>TR 2 : Vrai ou faux ?</p> <p>Vous pouvez utiliser la boîte aux lettres virtuelle du CEPRB pour envoyer des courriers généraux.</p>	<p>Faux.</p> <p>La boîte aux lettres du CEPRB est utilisée pour recevoir des messages automatisés du CEPRB et pour quelques fonctions limitées en rapport à l'autorisation de la publication des registres.</p>
<p>TR 3 : Question rapide : Comment obtenez-vous des mises à jour périodiques par courrier électronique des nouveaux registres qui ont été ajoutés ?</p>	<p>Pour recevoir des mises à jour automatisées par courrier électronique vous devez vous enregistrer au Service d'Information Courante du CEPRB.</p>
<p>TR 4 : Vrai ou faux ?</p> <p>Vous avez besoin de vérifier votre boîte aux lettres virtuelle du CEPRB tous les jours.</p>	<p>Faux.</p> <p>Vous devriez vérifier votre boîte aux lettres chaque fois que vous vous connectez et il y a un nouveau message en attente.</p>
<p>TR 5 : Question rapide :</p> <p>Que fait le CEPRB si vous créez un registre en utilisant un mot clé qui ne figure pas dans le vocabulaire contrôlé du CEPRB ?</p>	<p>Le CEPRB accepte le registre, mais il vous envoie un message d'avertissement.</p> <p>Vous recevrez un message dans votre boîte virtuelle vous indiquant que des mots clé incompatibles ont été utilisés dans le registre.</p>
<p>TR 6 : Question rapide :</p> <p>Qui peut lire l'information d'un registre de référence personnel qui est lié à une décision publiée ?</p>	<p>N'importe qui peut lire l'information</p> <p>L'information est privée uniquement si elle n'a pas été liée à un registre publiée.</p>
<p>TR 7 : Vrai ou faux ?</p> <p>N'importe quel utilisateur peut se référer à une liste de référence centrale sur le registre global lorsqu'il crée un registre.</p>	<p>Vrai.</p> <p>La liste globale de registres de base de référence est disponible pour tous ceux qui enregistrent un registre.</p>
<p>TR 8 : Vrai ou faux ?</p> <p>L'information des listes de référence n'est pas disponible à travers une recherche directe, mais elle est disponible à travers la visualisation d'un registre lié.</p>	<p>Vrai.</p> <p>Vous ne pouvez accéder à l'information des listes de référence qu'en visualisant directement un registre lié.</p>

Questions	Réponses
<p>TR 9 : Vrai ou faux ?</p> <p>Vous ne pouvez pas utiliser le CEPRB pour faire des recherches à travers le texte des sites Web nationaux.</p>	<p>Faux.</p> <p>Vous pouvez utiliser la fonction « Chercher des sites et des bases de données liés » pour faire des recherches sur des sites qui ont été enregistrés comme des sites Web et des bases de données nationaux.</p>
<p>TR 10 : Vrai ou faux ?</p> <p>Si vous ajoutez un registre au Carnet du CEPRB sans entrer à votre compte, il sera encore là la prochaine fois que vous utiliserez le CEPRB.</p>	<p>Faux.</p> <p>Les registres sont gardés dans le Carnet Virtuel uniquement si vous les ajoutez quand vous êtes connecté à votre compte.</p>
<p>TR 11 : Vrai ou faux ?</p> <p>Vous pouvez avoir plusieurs carnets virtuels différents dans un même compte.</p>	<p>Vrai.</p> <p>Vous pouvez avoir plusieurs Carnets Virtuels avec des différents noms dans votre compte.</p>
<p>TR 12 : Vrai ou faux ?</p> <p>Le CEPRB contient des informations confidentielles auxquelles vous pouvez avoir accès quand vous vous connectez à travers le Centre de Gestion.</p>	<p>Faux.</p> <p>Les informations confidentielles ne doivent pas s'ajouter au CEPRB.</p>
<p>TR 13 : Vrai ou faux ?</p> <p>Seul des représentants du gouvernement peuvent enregistrer des informations au CEPRB.</p>	<p>Faux.</p> <p>Des utilisateurs, des organisations et des institutions peuvent enregistrer des registres au CEPRB qui seront validés par le Secrétariat du CDB.</p>
<p>TR 14 : Question rapide :</p> <p>Où pourriez-vous trouver plus d'informations sur les raisons pour lesquelles un pays n'a aucune décision enregistrée au CEPRB ?</p>	<p>La Section Profil du Pays contient des informations concernant les données qui seront communiqués au CEPRB, et si un pays et Partie au Protocole.</p>
<p>TR 15 : Question rapide :</p> <p>Quand s'applique la procédure d'Accord préalable en connaissance de cause ?</p>	<p>Avant le premier mouvement transfrontière intentionnel d'un organisme vivant modifié destiné à être introduit intentionnellement dans l'environnement.</p>
<p>TR 16 : Vrai ou faux ?</p> <p>Un pays qui a décidé de mettre un organisme vivant modifié destiné à être utilisé comme aliment des animaux sur le marché, doit informer le CEPRB dans un délai de 270 jours après avoir pris la décision.</p>	<p>Faux.</p> <p>Les Parties au Protocole doivent informer le CEPRB dans un délai de 15 jours après avoir pris une décision concernant l'utilisation interne d'un organisme vivant modifié qui puisse être soumis à des mouvements transfrontières.</p>
<p>TR 17 : Vrai ou faux ?</p> <p>Le Protocole ne s'applique pas aux semences de manioc génétiquement modifiées expédiées pour être utilisées comme aliment des animaux.</p>	<p>Faux.</p> <p>Les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, sont régis par l'Article 11 du Protocole.</p>

Questions	Réponses
<p>TR 18 : Question rapide : Où, dans le CEPRB, pourriez-vous trouver des informations sur le cadre de biosécurité nationale d'un pays ?</p>	<p>Les bases de données de Lois et Réglementations contiennent des informations sur des lois et des réglementations pertinentes, et parfois des résumés du cadre réglementaire aussi.</p>
<p>TR 19 : Question rapide : Comment pouvez-vous faire partie de la liste des experts en biosécurité ?</p>	<p>Vous devez être nommé par un Correspondant National du gouvernement.</p>
<p>TR 20 : Vrai ou faux ? Le Centre de Ressources d'Information sur Biosécurité inclut des informations sur des ressources en rapport avec la biotechnologie en générale, non seulement la biosécurité.</p>	<p>Faux. Le Centre de Ressources d'Information sur Biosécurité est limité à des ressources qui ont trait à des affaires de biosécurité.</p>
<p>TR 21 : Vrai ou faux ? Si vous faites une recherche en utilisant le terme « Namibie », obtiendrez-vous également des résultats incluant la catégorie plus vaste « Afrique » ?</p>	<p>Faux. Pourtant, si vous cherchez en utilisant la catégorie plus vaste « Afrique », les résultats incluront le terme plus restreint, Namibie.</p>
<p>TR 22 : Vrai ou faux ? Si « coton » et « <i>Gossypium hirsutum</i> » sont des termes liés, alors une recherche par <i>Gossypium hirsutum</i> donnera également les registres entrés en utilisant le mot coton.</p>	<p>Vrai. Les résultats incluront des registres enregistrés avec des termes liés dans le thésaurus du CEPRB</p>
<p>TR 23 : Question rapide : Où dans le CEPRB pouvez-vous trouver des informations sur des organisations non gouvernementales qui travaillent dans des sujets de biosécurité ?</p>	<p>Le Répertoire des Organisations de Biosécurité contient des informations sur des organisations qui travaillent dans des domaines pertinentes pour la biosécurité, y compris des organisations non-gouvernementales.</p>
<p>TR 24 : Question rapide : Où, au CEPRB, pouvez-vous trouver une liste de codes d'identification unique et les organismes auxquels ils réfèrent ?</p>	<p>Le Registre des OVM est une liste des organismes vivants modifiés qui ont été enregistrés au CEPRB, et il comprend ses codes d'identification unique.</p>